

Musée départemental Albert-Kahn – département des Hauts-de-Seine

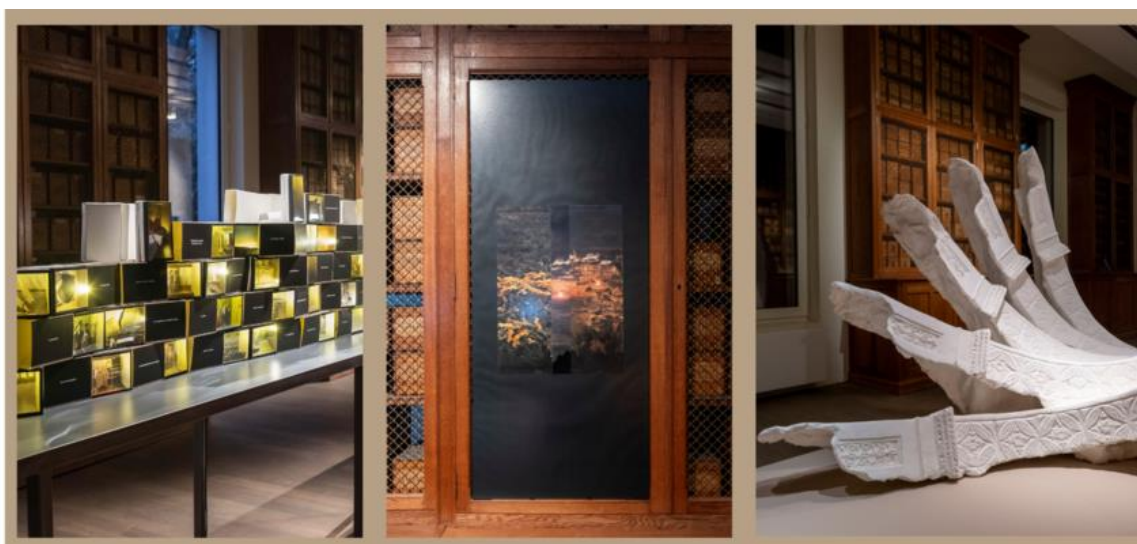
Appel à projet 2026-2027

Conception, réalisation et présentation d'une œuvre dans le cadre de la résidence de création de la salle des plaques du musée départemental Albert-Kahn

Date limite de remise des offres : samedi 28 février 2026 à 20h

Depuis sa réouverture en 2022, le musée départemental Albert-Kahn lance chaque année un appel à projets pour sa résidence de création en vue de la conception et la production d'une œuvre originale en lien avec les collections du musée.

La période d'immersion dans les collections et de création est de 6 mois (mai à octobre 2026), l'œuvre fait ensuite l'objet d'une présentation dans la salle des plaques durant 4 mois (novembre 2026 à mars 2027).



I. CADRE DE LA RESIDENCE

[Le musée départemental Albert-Kahn](#)

Le musée départemental Albert-Kahn valorise une double collection héritée du banquier philanthrope né en 1860 et mort en 1940 : outre un jardin à scènes paysagères, il conserve une collection d'images photographiques et cinématographiques unique en son genre. Cette collection, appelée les *Archives de la Planète*, est le fruit du travail d'une douzaine d'opérateurs envoyés dans une cinquantaine de pays par Albert Kahn entre 1909 et 1931. En 2025, les *Archives de la Planète* ont été inscrites au registre « Mémoire du monde » de l'UNESCO.

Albert Kahn était un homme de son temps. Pour ses *Archives de la Planète*, il fait appel à deux nouvelles techniques qui le fascinent : l'autochrome, commercialisée en 1907, et le cinéma, inventé en 1895, qui rendent compte du réel de manière complémentaire, l'un en capturant la couleur, l'autre le mouvement. Les *Archives de la Planète* rassemblent 72 000 plaques autochromes et une centaine d'heures de film noir et blanc muet.

A travers cette collection, le philanthrope souhaitait démontrer que la diversité culturelle était une richesse, et œuvrer ainsi à favoriser l'entente entre les peuples. Encore aujourd'hui les images des collections du musée et leurs sujets entrent en résonance avec des points de vue et des œuvres plus contemporaines, notamment au sein de nos expositions temporaires. La carte blanche de la salle des plaques s'inscrit dans cette continuité.

Les *Archives de la Planète* sont consultables sur le [Portail Images](#).

La salle des plaques

Intégrée dans le jardin, la salle dite « des plaques » est le lieu où, à la fin des années 1920, les plaques autochromes produites par les opérateurs des *Archives de la Planète* étaient classées et conservées. Ce lieu, ouvert au public, s'inscrit dans le parcours permanent de visite. Aménagé selon le dernier état connu au temps d'Albert Kahn, cet espace est un lieu de mémoire qui rend compte de l'entreprise d'archivage du monde initiée par le banquier.

II. OBJET DE LA RESIDENCE

La consultation a pour objet la conception, la réalisation et la présentation aux publics d'une œuvre originale élaborée dans le cadre d'une résidence de création au musée départemental Albert-Kahn sis au 2 rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt.

A partir des collections du musée et en s'inspirant de l'esprit du lieu, cette résidence de création invite des artistes contemporains à explorer les notions d'archives et de consignation du réel et à proposer un regard contemporain sur les collections, pour renouveler leur approche et montrer l'actualité des questionnements qu'elles soulèvent.

L'œuvre produite au cours de la résidence sera présentée dans la salle des plaques du musée entre novembre 2026 et mars 2027.

Une archive des projets précédents est disponible [sur le site internet du musée](#).

III. CONDITIONS DE LA RESIDENCE

Conditions de production

La résidence de création est ouverte aux artistes français comme aux artistes étrangers. Le musée départemental Albert-Kahn souligne cependant la nécessité pour les artistes d'être en mesure de mener les temps de sensibilisation [en français](#).

L'artiste ou le collectif sélectionné sera amené à proposer et produire une création en résonance avec les collections du musée et pensée pour intégrer l'espace singulier de la salle des plaques.

Ce travail se fera en lien avec l'équipe du musée grâce à des points d'étape mensuels.

L'exposition produite sera accompagnée d'une communication associée (page internet, réseaux sociaux, communiqué de presse, etc.) ainsi que de documents de médiation (une aide à la visite), produits par le musée.

Les artistes s'engagent à sensibiliser le public à leur œuvre grâce à :

- **Un temps de vernissage**
- **Des temps de visites** à destination du grand public, des Amis du musée et des abonnés (entre 5 à 7 visites).
- **Deux temps évènementiels** (ex : table ronde, présentation de la résidence dans l'auditorium du musée, rencontres professionnelles, temps musicaux, performances, projection, etc.)

- **Une proposition d'ateliers de pratique artistique** (ex : stage adolescent, atelier famille, atelier adulte) pouvant être présentée sous format de stage ou à intervalles réguliers ;
- **Une interview filmée** à destination des réseaux sociaux et du site internet du musée ;
- **Une forme d'archivage** matériel du projet.

Conditions d'accueil

Le musée départemental Albert-Kahn ne prend en charge ni logement, ni défraiements (transport, repas etc.) : l'artiste prend en charge ses propres frais dans le cadre de l'indemnité forfaitaire de résidence octroyée par le musée.

Une semaine d'immersion avec les membres de l'équipe du musée sera organisée au début de la résidence de création et des rendez-vous de présentation et exploration des collections seront également proposés.

Des points d'étapes réguliers seront mis en place entre l'artiste et les équipes du musée pour assurer le suivi de la résidence de création.

Calendrier

15 janvier 2026 : lancement de l'appel à projets

28 février 2026 : date limite de dépôt des projets

Semaine du 13 avril 2026 : audition des candidats retenus et sélection du projet

Mai 2026 - Octobre 2026 : période d'immersion et de création (6 mois)

Octobre 2026 : montage de l'exposition

Novembre 2026 - mars 2027 : exposition et actions de sensibilisation

Conditions financières

Le musée départemental Albert-Kahn alloue à l'artiste retenu une indemnité forfaitaire de résidence d'un montant maximal de **15 000 € TTC**.

L'artiste proposera lors de sa candidature un devis couvrant l'ensemble des frais afférents à ce projet dont le montant ne pourra excéder le montant maximal de l'indemnité. Dans ce devis, sont à inclure : le travail de conception, la production de l'œuvre et du mobilier scénographique spécifique destiné à sa présentation dans la salle des plaques, les déplacements, frais de restauration et d'hébergement de l'artiste, le cas échéant, les frais de diffusion des œuvres, le matériel et les temps de sensibilisation auprès du public.

L'artiste choisit son mode de rémunération en fonction de l'activité exercée : rémunération par le biais de L'URSSAF Limousin au titre des activités accessoires ou contractualisation avec une structure intermédiaire.

IV. CANDIDATURE

Contenu des plis

1. Dossier artistique

Le dossier artistique est à fournir par tous les candidats.

Le candidat joint :
Un devis détaillé (qui sera intégré en annexe de l'acte d'engagement si le projet est retenu)
Un mémoire technique d'un maximum de 15 pages dans lequel l'opérateur indique :

- Une note d'intention illustrée présentant les premières orientations artistiques proposées et précisant le lien avec les collections du musée et les formes de sensibilisation et de médiation proposées pour les publics. La note d'intention intégrera également un croquis préliminaire d'intégration de l'œuvre dans l'espace prenant en compte les spécificités de la salle des plaques. - Un calendrier d'exécution sur toute la durée d'exécution des prestations (6 mois d'immersion et 4 mois d'exposition) - Une fiche technique précisant le matériel qui sera utilisé pour la réalisation de l'œuvre et sa diffusion - Une présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante
Un CV artistique synthétique et adapté à la résidence de création.
Une fiche de renseignements administratifs selon le modèle joint en Annexe 2

2. Dossier administratif

A fournir uniquement par les candidats retenus à une audition par le jury à l'issue de la première phase de sélection des offres. Les pièces devront être remises au plus tard 10 jours avant la date d'audition.

Le candidat joint :
Une attestation URSAFF de moins de 6 mois ;
Un extrait de KBIS de moins de 3 mois ;
Une attestation de régularité fiscale de moins de 1 an ;
Les assurances à jour (valable pour l'année en cours d'exécution du contrat) ;
Une dispense de précompte, le cas échéant ;
Un RIB.
L'acte d'engagement (complété, daté et signé)

Tous les documents et attestations à remettre par le candidat retenu sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Critères de sélection

Les offres recevables seront analysées (grille de notation) selon les critères exposés ci-dessous :

Pertinence de la proposition avec les collections du musée

- Connaissance des collections
- Pertinence de la thématique choisie
- Intégration des collections dans le processus créatif
- Originalité de la proposition par rapport aux précédentes éditions de la résidence

Intégration et dialogue du projet avec la salle des plaques

- Intégration cohérente dans l'espace
- Respect des contraintes techniques précisées en Annexe 1
- Intégration des images des collections dans la restitution du projet
- Dimension d'éco-conception (réutilisation, matériaux, etc.)

Qualité des propositions de sensibilisation aux publics

- Pluralité des formats
- Adéquation des formats proposés par rapport au projet de résidence
- Originalité des formats par rapport à l'offre portée par le musée
- Prise en compte des publics spécifiques du CD92 (public jeune + accessibilité)

Procédure de sélection

Les offres sont analysées en deux phases :

- Admissibilité :
L'analyse et la notation des projets des candidats est effectuée par le jury *ad hoc* composé de :
 - L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
 - La chargée de médiation en charge du projet de résidence
- Admission :
Les 5 candidats ayant obtenu les notes les plus élevées seront retenus pour une audition par le Comité de sélection de la résidence composé de :
 - L'élue à la culture et la directrice de la culture du département des Hauts-de-Seine
 - L'équipe de direction du musée départemental Albert-Kahn
 - La chargée de médiation en charge du projet de résidence
 - Un représentant du Service Action Artistique et Territoriale du département des Hauts-de-Seine
 - Une personnalité qualifiée de la scène culturelle altosequannaise.

Au cours de cette phase, les candidats seront reçus individuellement lors d'un entretien de 30 minutes comprenant un temps de présentation puis un temps d'échange avec le jury afin de présenter leur projet et leur motivation.

L'audition sera l'occasion d'une nouvelle notation de la part des membres du jury aboutissant au classement final des candidatures à la désignation de l'artiste sélectionné.

Dépôt des candidatures

L'ensemble du dossier de candidature est à adresser avant le **samedi 28 février 2026 à 20h, exclusivement sous format numérique (PDF)** via toute plateforme de transfert de fichiers aux adresses suivantes :

Anne Dubois, chargée de médiation et d'action culturelle / adubois@hauts-de-seine.fr
Lamiya Ait Said, référentes achat public et juridique / laït-said@hauts-de-seine.fr

Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé à chacun des candidats.

Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est compétent

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2, boulevard de l'Hautil – 95027 Cergy-Pontoise
Tél : 01.30.17.34.00 – Fax : 01.30.17.34.59 /
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Contraintes techniques

Seule la salle des plaques est mobilisable par l'exposition. La salle de projection, adjacente, est exclusivement dédiée à l'exposition permanente et ne peut être mise à disposition de l'artiste.

La salle des plaques ne comprend aucun mur nu.

Il est possible d'investir certaines étagères des armoires de la salle. Les boîtes de conservation patrimoniales ne seront pas déplacées. Il est recommandé de privilégier les espaces vides laissés entre les différents groupements de boîtes.

Il est possible d'accrocher des éléments aux grilles des armoires si le poids n'excède pas 2kg.

Il est possible de disposer des supports de monstration sur les rebords des armoires.

Il est possible de suspendre des œuvres aux deux rails techniques en fonction du poids de l'installation

Il est possible d'investir les espaces des fenêtres de la salle (vitrophanie, occultation, etc.)

Il est possible d'installer un dispositif sonore ou audiovisuel.

Il n'est pas possible de coller, percer ou de se livrer à toute action abrasive sur les murs, sols ou le mobilier de la salle.

L'artiste aura à sa charge le transport et le montage de son œuvre.

L'équipe de suivi du musée sera présente pour accompagnement et support technique lors du montage.

Matériel à disposition

Un ensemble de 4 vitrines horizontales avec éclairage intégré peut être mobilisé par l'artiste le temps de l'exposition. Du matériel de sonorisation peut être mis à disposition sur demande et présentation du projet

Des socles et supports de monstration simples peuvent être créés par les ateliers du musée (sur demande et présentation de projet).

→ Accessibilité :

- ✓ La hauteur du mobilier doit être comprise entre 0,90m et 1,30m
- ✓ Hauteur maximale de 0,80 m et minimale de 0.7m du vide en dessous du mobilier
- ✓ Il faut un vide d'au moins 0,30 m de profondeur (0,50 m de préférence), 0,60 m de largeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

Recommandations pour le choix des matériaux et systèmes de présentation

Les matériaux proposés devront respecter les exigences de conservation, notamment de compatibilité chimique et physique avec le mobilier présent dans la salle des Plaques ou les objets de collection avoisinant. Ils devront être inertes et ne pas contenir de matières organiques à moins qu'un traitement adapté ne les rendent recevables.

Liste non exhaustive, donnée à titre d'exemple seulement, des matériaux acceptés :

- Métaux (aluminium, acier, laiton, etc.) ;
- Tissus synthétiques, velours synthétique (normes anti feu) ;
- Peinture époxy cuite ;
- Polyéthylène, polypropylène ;
- Méthacrylate ;
- Polycarbonate ;
- Plâtre (pur) ;
- Colle acrylique - colle thermo fusible ;
- Papiers, cartons certifiés ;
- Peinture acrylique ou à base d'eau sans solvant ;

Liste non exhaustive, donnée également à titre d'exemple, des matériaux proscrits en matière de conservation préventive :

- Matières organiques ;
- Métaux oxydatifs (fer) ;
- Bois non peint ;
- Agglomérés ;
- Tissus tels que la soie, la laine ;
- Velours en soie ou en laine ;
- Cartons, papiers, non certifiés ;
- Gypse en feuille ;
- Caoutchouc ;
- PVC ;
- Colle (les colles ne dégageront aucun solvant) ;
- etc.

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A joindre à la candidature

Nom :	
Prénom :	
Qualité :	

☐	Signant pour mon propre compte
☐	Signant pour le compte de l'association
☐	Signant pour le compte de la personne publique prestataire

Raison sociale :	
Adresse :	
Code postal :	
Bureau distributeur :	
Téléphone :	
Courriel :	
Numéro SIRET :	
Numéro au registre du commerce :	
Ou au répertoire des métiers :	
Code NAF/APE :	

Assujetti à la TVA

OUI	NON
-----	-----

N° TVA intracommunautaire :	
-----------------------------	--

En cas de paiement en droits d'auteurs :

Affilié au régime social des Artistes-Auteurs

OUI	NON
-----	-----

Dispense de précompte

OUI	NON
-----	-----